

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS - BTE-

Siège social : Boulevard Beji Caid Essebsi-lot AFH-DC8, Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Banque de Tunisie et des Emirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Hichem CHEKIR et Mme Nour El Houda HENANE.

Bilan

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

	ACTIFS	Notes	31/12/2023	31/12/2022
AC1	Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	13 188	11 070
AC2	Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	216 800	160 216
AC3	Créances sur la clientèle	3	920 339	883 365
AC4	Portefeuille titres commercial	4	-	10 818
AC5	Portefeuille investissement	5	196 095	141 270
AC6	Valeurs immobilisées	6	92 262	91 412
AC7	Autres actifs	7	14 123	23 125
	TOTAL ACTIFS		1 452 807	1 321 276
	PASSIFS			
PA2	Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	8	280 592	202 119
PA3	Dépôt & avoirs de la clientèle	9	973 734	884 237
PA4	Emprunts & ressources spéciales	10	102 113	101 080
PA5	Autres passifs	11	43 397	43 926
	TOTAL PASSIFS		1 399 836	1 231 362
	CAPITAUX PROPRES			
CP1	Capital		90 000	90 000
CP2	Réserves		78 704	79 320
CP3	Actions propres		(840)	(840)
CP5	Résultats reportés		(78 566)	(48 560)
CP6	Résultat de la période		(36 327)	(30 006)
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	52 971	89 914
	TOTAL PASSIFS & CAPITAUX PROPRES		1 452 807	1 321 276

État des engagements hors bilan
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

		Notes	31/12/2023	31/12/2022
	PASSIFS EVENTUELS			
HB 1	Cautions, avals et autres garanties données	13	83 527	72 742
HB 2	Crédits documentaires	14	29 866	18 270
HB 3	Actifs donnés en garantie	15	-	-
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		113 393	91 012
	ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB 4	Engagements de financement donnés	16	29 223	48 291
HB 5	Engagements sur titres	17	-	-
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS		29 223	48 291
	ENGAGEMENTS REÇUS			
HB 6	Engagements de financement reçus		-	-
HB 7	Garanties reçues	18	684 535	670 372
	TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS		684 535	670 372

État de résultat

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2023

(Unité : en milliers de dinars)

		<i>Notes</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
	<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	103 544	89 658
PR2	Commissions		28 108	29 982
	Gains sur opérations de change	20	4 417	3 883
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	-	1 260
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	14 989	8 426
	Total produits d'exploitation bancaire		151 058	133 209
	<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	23	(82 603)	(69 604)
CH2	Commissions encourues	24	(3 428)	(3 129)
	Total charges d'exploitation bancaire		(86 031)	(72 733)
	PRODUIT NET BANCAIRE		65 027	60 476
CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	25	(29 309)	(31 267)
CH5	Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(2 905)	1 361
CH6	Frais de personnel	27	(42 918)	(38 556)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(16 758)	(15 520)
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations		(7 539)	(5 736)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		(34 402)	(29 242)
CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(1 603)	(477)
CH11	Impôts sur les sociétés		(322)	(287)
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		(36 327)	(30 006)
CH10	Éléments extraordinaires		-	-
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(36 327)	(30 006)
	Résultat par action (DT)	29	(10,379)	(8,573)

État de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
(Unité : en milliers de Dinars)

	<i>Notes</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		130 162	130 183
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(105 284)	(80 811)
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		(51 940)	(53 930)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		84 144	19 408
Sommes versées aux personnels et C. Divers		(48 924)	(53 280)
Autres flux d'exploitation		14 364	(3 730)
Impôts sur les sociétés		(362)	(195)
Flux de trésorerie net affectés aux des activités d'exploitation		22 160	(42 355)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 315	1 210
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		(46 142)	(22 366)
Acquisitions/cessions sur immobilisations		(8 458)	(267)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(52 285)	(21 423)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Émission d'emprunts		20 000	-
Remboursement d'emprunts		(16 576)	(21 678)
Augmentation/diminution ressources spéciales		(2 396)	1 032
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		1 028	(20 646)
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités			-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(29 097)	(84 424)
Liquidités et équivalents en début de période		(68 653)	15 771
Liquidités et équivalents en fin de période	30	(97 750)	(68 653)

Notes aux états financiers annuels au 31 Décembre 2023
(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- Bases de mesures

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.

La BTE a opté pour la réévaluation des terrains et des constructions.

3- Principes comptables pertinents appliqués

3.1 Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La banque n'incorpore dans ses produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quel que soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2 Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits C.T sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3 Comptabilisation des biens donnés en leasing

La banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat actualisé au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a) la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b) la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Au niveau de la BTE et selon les clauses contractuelles des contrats de leasing il n'est pas négocié avec le preneur une valeur résiduelle non garantie, ni des loyers conditionnels. En effet, tous nos contrats de leasing et les échéanciers leurs correspondants tiennent compte uniquement d'une valeur d'achat à la fin du contrat fixée, généralement, à 1 DT qui est assimilée à juste titre comme une valeur résiduelle garantie.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4 Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que la banque a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

De façon plus générale, l'alimentation du portefeuille des titres de placement peut se faire par deux voies différentes :

- Le classement direct notamment lorsque la banque ne connaît pas la durée probable de détention du titre ;
- Le résultat d'un transfert du portefeuille de transaction.

Titres d'investissement

Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme.

Sont logés dans le portefeuille d'investissement de la banque les éléments suivants :

- Obligations
- Titres de participation des entreprises liées
- Autres Titres de participation
- Fonds gérés
- BTA

Durant l'exercice 2023, la banque a adopté une politique qui a entraîné le reclassement de son portefeuille BTA (AC4) en portefeuille de titres d'investissement (AC5).

3.5 Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6 Évaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1 Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

3.6.2 Provisions collectives

A la date du 19 janvier 2024, une nouvelle circulaire est apparue sous le numéro 2024-01 qui oblige les établissements de crédit par prélèvement sur les résultats à constituer des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Sont exclus, les engagements envers les banques, les établissements financiers au sens de la loi n°2016-48, les engagements faveur les institutions de microfinance constituées sous forme de société anonyme ainsi que les crédits notifiés et non utilisés,

Cette nouvelle circulaire a apporté une nouvelle méthodologie de détermination de cette provision par rapport à la méthode dictée par la circulaire n° 2023-02, n°2022-02 et la circulaire n° 2021-01. Les principales modifications sont :

- Modification des taux historiques moyens par l'augmentation du taux Δ .
- L'année 2020 est toujours exclues du calcul du taux de migration.
- Tenir compte de l'année de référence dans le calcul du taux de migration
- L'augmentation des taux de provisionnement standards « TPgi » à 40% contre 35% en 2023 pour tous les secteurs sauf pour :
 - o Promotion immobilière 30%
 - o Crédits logements des particuliers 20 %

3.6.3 Provisions additionnelles :

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2013-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'État, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

À ce titre, les provisions constituées conformément à la circulaire BCT 2013-21 du 30 décembre 2013 totalisent au 31/12/2023 un montant de 51 853 KDT.

3.6.4 Provisions sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7 Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellé en devises influent sur la position de changes, sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises ;
- Les charges et produits libellé en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté ;
- Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée ;
- La position de change globale de la banque à la fin de l'exercice est créditrice de 13 535 KDT ;
- Nous n'avons pas des opérations de change au comptant à la date du 31/12/2023 non dénouées.

3.8 Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans.

NOTES EXPLICATIVES

4-1- ACTIFS

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

(En milliers de Dinars)

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Caisse agences dinars	6 896	4 764
Caisse agences devises	848	1 489
Banque Centrale de Tunisie en dinars	4 271	105
Banque Centrale de Tunisie en devises	1 173	4 712
Total	13 188	11 070

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2023, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

(En milliers de Dinars)

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	56 579	43 474
Total	216 800	160 216

2.1 Créances sur les établissements bancaires :

Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

(En milliers de Dinars)

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Prêts en devises BCT	7 667	-
Prêts interbancaires en devises	-	29 994
Prêts interbancaires en Dinars	64 117	23 810
Prêts interbancaires en pension livrées	-	-
Prêts swap en devises	77 091	50 352
Avoirs chez les correspondants locaux	2	2
Avoirs chez les correspondants étrangers	11 344	12 520
Créances rattachées	-	64
Créances sur les établissements financiers	56 579	43 474
Total	216 800	160 216

La ventilation des prêts interbancaires en dinars selon le délai résiduel se présente comme suit :

(En milliers de Dinars)

Prêts interbancaires en TND	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Prêts sur le marché monétaire en TND	64 000	-	-	-	64 000
Créances rattachées	117	-	-	-	117
Total	64 117	-	-	-	64 117

La ventilation des prêts MM en devises selon le délai résiduel se présente comme suit :

(En milliers de Dinars)

Prêts interbancaires en devises	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Prêts sur le marché monétaire en USD	-	-	-	-	-
Prêts sur le marché monétaire en EUR	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

La ventilation des SWAPS selon le délai résiduel se présente comme suit :

SWAPS	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
SWAPS en TND	-	-	-	-	-
SWAPS en EURO	28 485	-	-	-	28 485
SWAPS en USD	48 606	-	-	-	48 606
Total	77 091	-	-	-	77 091

2.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers selon éligibilité au refinancement BCT

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances éligibles au refinancement BCT		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-	-	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	-	-	56 579	43 474
Total	-	-	216 800	160 216

2.3 Créances sur les établissements bancaires sur les entreprises liées

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances sur les entreprises liées		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-	-	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	-	-	56 579	43 474
Total	-	-	216 800	160 216

2.4 Créances sur les établissements bancaires douteux

Créances sur les établissements bancaires et financiers	Créances douteuses		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires	-	-	160 221	116 742
Créances sur les établissements financiers	-	-	56 579	43 474
Total	-	-	216 800	160 216

2.5 Créances et dettes rattachées

Tous les intérêts rattachés sont mensualisés et constatés parmi les produits

Note 3 : Créances sur la clientèle

3.1 Les créances brutes sur la clientèle

Au 31 décembre 2023, les créances brutes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs de la clientèle	75 612	82 050
Autres concours à la clientèle	1 032 832	978 188
Crédits sur ressources spéciales	1 236	1 506
Total brut	1 109 680	1 061 744

3.2 Les créances nettes sur la clientèle

Au 31 décembre 2023, les créances nettes sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Concours CT (1)	290 200	250 368
Concours M.L.T. (2)	689 025	662 707
Comptes débiteurs de la clientèle	75 612	82 050
Leasing (3)	54 843	66 619
Valeurs en recouvrement	-	-
Total brut	1 109 680	1 061 744
Agios réservés	(32 566)	(31 449)
Provisions individuelles	(87 384)	(85 223)
Provisions additionnelles	(51 853)	(46 726)
Provisions collectives	(17 538)	(14 981)
Total net	920 339	883 365

Les provisions sur les créances à la clientèle ont évalué comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises 2023	Radiation /Cession	Solde au 31/12/2023
Provisions prêt	146 930	38 492	9 225	19 422	156 775
Agios réserves	31 449	43 700	42 583		32 566
Total net	178 379	82 192	51 808	19 422	189 341

(1) Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Encours non échus	234 405	195 950
Avance sur dépôt à terme	16 906	1 999
Principal impayé	428	389
Intérêts et commissions impayé	40 243	53 172
Intérêts à recevoir	416	380
Intérêts et commissions perçus d'avance	(2 198)	(1 522)
Total	290 200	250 368

(2) Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Encours non échu	579 384	556 731
Principal échu	-	3
Principal impayé	27 353	19 706
Intérêts et commissions impayés	14 452	13 435
Intérêts à recevoir	10 221	10 703
Avance en comptes courants	11	11
Intérêts perçus d'avance	-	-
Créances contentieuses	57 604	62 118
Total	689 025	662 707

(3) Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Encours	49 798	62 376
Principal impayé	2 100	1 189
Intérêts impayés	438	622
Intérêts courus	2 272	2 414
Intérêts perçus d'avance	(218)	(263)
Autres créances	453	281
Total	54 843	66 619

3.3 La ventilation des créances selon le délai résiduel

La ventilation des créances selon le délai résiduel se présente comme suit :

Créances	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Concours CT	315 334	34 775	15 703		365 812
Concours M.L.T.	72 981	82 632	316 716	216 696	689 025
Leasing	13 953	14 028	25 778	1 084	54 843
Total	402 268	131 435	358 197	217 780	1 109 680

3.4 La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Concours MLT	561 273	528 434	127 752	134 273	689 025	662 707
Concours CT	217 485	177 069	72 715	73 299	290 200	250 368
Leasing	45 590	58 880	9 253	7 739	54 843	66 619
Comptes courants débiteurs	37 048	43 186	38 564	38 864	75 612	82 050
Total brut	861 396	807 569	248 284	254 175	1 109 680	1 061 744

3.5 Les créances sur la clientèle par secteur d'activité :

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Total
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme		
Concours MLT	1 718	85 723	91 962	61 026	448 590	689 019
Concours CT	16 082	150 630	121 779	35	1 683	290 209
Leasing	782	18 976	35 084	-		54 842
Comptes courants débiteurs	2 046	28 403	28 416	230	16 515	75 610
Total brut	20 628	283 732	277 241	61 291	466 788	1 109 680

3.6 Créances sur la clientèle ventilées sur les entreprises liées :

Créances sur la clientèle	Créances sur les entreprises liées		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Comptes débiteurs de la clientèle	-	.	75 612	82 050
Autres concours à la clientèle	250	.	1 032 582	978 188
Crédits sur ressources spéciales	-	.	1 236	1 506
Total brut	250	-	1 109 430	1 061 744

3.7 Créances sur la clientèle ventilées selon l'éligibilité au refinancement

Créances sur la clientèle	Créances éligibles au refinancement BCT		Autres créances	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur la clientèle	45 669	45 980	1 063 761	1 015 764
Total brut	45 669	45 980	1 063 761	1 015 764

3.8 Créances sur la clientèle pour lesquels les revenus ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice

Créances sur la clientèle	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Créances sur la clientèle	861 396	807 569	248 284	254 175	1 109 680	1 061 744
Intérêts réservés	-	-	(32 566)	(31 449)	(32 566)	(31 449)

3.9 Les créances sur ressources spéciales

3.9.1 Crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque de crédit

Crédits sur ressources spéciales	Créances contencieuses		Autres créances		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Crédits sur ressources spéciales	554	554	682	952	1 236	1 506
Total brut	554	554	682	952	1 236	1 506

3.9.2 Crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'a pas encore obtenu l'accord du bailleur de fonds

Crédits sur ressources spéciales	Crédits sur ressources n'ayant pas l'accord des bailleurs de fonds		Autres créances		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Crédits sur ressources spéciales	-	-	1 236	1 506	1 236	1 506
Total brut	-	-	1 236	1 506	1 236	1 506

Note 4 : Portefeuille-titres commercial

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement à revenus fixes	-	10 453
BTA	-	11 000
Primes d'acquisition BTA	-	(531)
Moins-value BTA	-	(16)
Titres de placement à revenus variables (Fonds gérés BTE SICAR)	-	-
Créances rattachées	-	365
Total brut	-	10 818
Provisions	-	-
Total net	-	10 818

Note 5 : Portefeuille d'investissement :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Obligations	67 118	42 500
Titres de participation des entreprises liées	13 553	8 107
Autres Titres de participation	15 117	17 439
Fonds gérés	10 818	10 875
BTA	95 500	67 100
Total valeur titres	202 106	146 021
Intérêts à recevoir sur obligations	3 233	1 894
Créances rattachées aux titres de participation	375	375
Intérêts à recevoir BTA	3 505	1 891
Primes d'acquisitions BTA	(4 568)	(2 739)
Étalements -value BTA		(181)
Total brut	204 651	147 261
Provisions	(8 556)	(5 991)
Total net	196 095	141 270

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Obligations	67 118	42 500
Intérêts à recevoir sur obligations	3 233	1 894
Titres cotés	10 095	13 425
Titres non cotés	18 575	12 121
Créances rattachées	375	375
Fonds gérés	10 818	10 875
BTA	95 500	67 100
Intérêts à recevoir BTA	3 505	1 891
Primes d'acquisitions BTA	(4 568)	(2 739)
Etalements moins-value BTA	-	(181)
Total brut	204 651	147 261
Provisions	(8 556)	(5 991)
Total net	196 095	141 270

Les titres cotés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022	Augmentations /Acquisition	Diminutions / Cession	31/12/2023
BNA	363	-	363	-
B.N.A.	2 681	-	895	1 786
BNA	8 309	-	-	8 309
Société Carthage Cément	2 072	-	2 072	-
Total	13 425	-	3 330	10 095

Les variations des titres et des obligations leurs provisions se détaillent comme suit :

Titre	31/12/2022	Augmentations /Dotations	Diminutions /Reprises	31/12/2023
Obligations	42 500	79 137	54 519	67 118
Titres de participation des entreprises liées	8 107	5 446		13 553
Autres Titres de participations	17 439	1 008	3 330	15 117
Fonds gérés	10 875		57	10 818
BTA	67 100	28 400		95 500
Total brut	146 021	113 991	57 906	202 106

Provisions	(5 991)	(2 732)	167	(8 556)
Total net	140 030	111 259	57 739	193 550

Obligations	31/12/2022	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	31/12/2023
Emprunt National 2014	2 000		2 000	-
Emprunt National 2021	8 000			8 000
Emprunt National 2022	8 000			8 000
Emprunt National 2022-2	8 000		8 000	-
Emprunt National 2022-3	8 000			8 000
Emprunt National 2022-4	5 000			5 000
Emprunt National 2023-1		27 000	17 000	10 000
Emprunt National 2023-2		10 000		10 000
Emprunt National 2023-3		5 000		5 000
Emprunt National 2023-4		7 000		7 000
Emprunt National mis en pensions livrée		1 000		1 000
Emprunt Obligataire ATL 2017-2		5 400	5 400	-
Emprunt Obligataire ATL 2023-1		3 419	3 219	200
Emprunt Obligataire ATL 2023-1		500	500	-
Emprunt Obligataire BH LEASING 2023-1		858	-	858
Emprunt Obligataire BNA 2019-1		100	100	-
Emprunt Obligataire SERVICOM 2016	1 000			1 000
Emprunt Obligataire Tayssir 2022-1	1 200		240	960
Emprunt Obligataire BNA 2019-1	143	1 410	1 353	200
Emprunt Subordonné STB 2017-1		2 000	1 800	200
Emprunt El Amel 2023-1		1 000		1 000
Obligations mises en pensions livrées	1 157	14 450	14 907	700
Total brut	42 500	79 137	54 519	67 118
Provisions SERVICOM	(805)	(177)	-	(982)
Total net	41 695	78 960	54 519	66 136

Fonds gérés	31/12/2022	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	31/12/2023
BTE - SICAR	10 875	-	57	10 818
Total brut	10 875	-	-	10 818
Provisions	(2 830)	-	-	(2 830)
Total net	8 045	-	57	7988

5.1 Liste des filiales :

Société	Siège	Capitaux propres	%	Résultat 2023
T.E.P (C.T.E.I)	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	3 220	99,99%	167
Rapid Recouvrement	Ennour Building - 5ème étage - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis	2 287	99,73%	(200)
BTE – SICAR	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	3 304	75%	75
Tuniso Emiratie SICAV (TES)	Boulevard Beji Caid Essebsi – lot AFH – DC8 – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis	6 082	5,02%	9 305

5.2 Coût d'acquisition des titres de participations et pourcentage de détention :

Participations	Coût d'acquisition	%	Provisions 31/12/2023
BTE SICAR	2 250	75,00%	
TEP – Tuniso-Emiratie de participations	5 000	99,99%	1 546
Rapid Recouvrement	299	99,73%	
TES	6 004	5,02%	
Total participations dans les entreprises liées	13 553		1 546
Djerba Aghir	2 022	43,62%	2 022
BANQUE NATIONALE AGRICOLE	10 095	1,82%	533
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	30	1,00%	
INB - Société Industrie des Nouvelles Briques	300	4,62%	300
SPPI - Société de participation et de promotions des investissements	50	6,58%	
La Maison du Banquier	134	1,50%	
ABF – Académie des Banques et Finances	-	0,02%	
SIBTEL – Société interbancaire de télé-compensation	52	0,67%	
Pôle de compétitivité de Bizerte	1 000	6,67%	
United General Partners UGP	50	50,0%	
FCPR	375	0,75%	341
BACOFIL	2	-	2
BIAT	1 007	-	
Total autres participations	15 117		3 198
Total général	28 670		4 744

Note 6 : Valeurs immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2022	Acquisitions 2023	Cessions 2022	Reclassement	Valeur brute 2023	Amortissements 2023	Valeur Nette 2023
Immobilisations Incorporelles	2 995	1 775	-	-	4 770	1 572	3 198
Fond de commerce	350	-	-	-	350	49	301
Logiciels	541	2	-	-	543	329	214
Licence	2 104	1 773	-	-	3 877	1 194	2 683
Immobilisations Corporelles	115 549	-	-	6614	122 163	33 099	89 064
Terrain	20 602	-	-	-	20 602	-	20 602
Constructions	65 859	-	-	1 532	67 391	9 513	57 878
Mobilier & matériel de bureau	2 909	-	-	731	3 640	2 265	1 375
Matériel informatique	12 548	-	-	1 327	13 875	9 486	4 389
Matériel de transport	464	-	-	-	464	422	42
A, A & installations	13 167	-	-	3 024	16 191	11 413	4 778
Total	118 544	1 775	-	6 614	126 933	34 671	92 262

En application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles telle qu'approuvée le 24 mars 2022 par le ministère des finances, et ayant adopté le modèle de la réévaluation, à l'évaluation de certains de ses éléments d'actifs corporels à leurs justes valeurs, déterminées sur la base de rapports d'expertises réalisés par des experts agréés.

À l'issu de cette réévaluation, la Banque a opté pour la méthode de réévaluation en 2022 pour ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 31 829 KDT dinars figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres.

Le tableau suivant détaille l'écart de réévaluation comptabilisé :

DESIGNATION	PLUS VALUE
TERRAIN BTE Rue Mohamed BADRA	2 287 000
Siège social de la BTE Rue Mohamed BADRA	3 323 806
Local de l'agence, Monplaisir	726 801
Local de l'agence, Moknine	662 453
Local de l'agence, Le Kram	406 079
Local de l'agence, DJERBA	447 074
Local de l'agence, Sousse 2, Le Corniche	781 950
Local de l'agence, Msaken	971 378

DESIGNATION	PLUS VALUE
Local de l'agence, BEN AROUS	453 429
Local de l'agence, Manouba	273 674
Local de l'agence, Ennasr	935 522
Local de l'agence, Sousse SAHLOUL	911 939
Local de l'agence, SFAX	802 485
Local de l'agence, Bizerte	773 250
Local de l'agence, Menzah 4	856 883
Local de l'agence, L'Aouina	860 709
TERRAIN CUN	5 312 253
construction nouveau siège CUN	2 041 433
Terrain diar ennour	9 001 260
TOTAL	31 829 379

Note 7 : Autres postes d'actif

Au 31 décembre 2023, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Personnel	4 713	4 413
État et collectivités locales	1 445	1 133
Autres débiteurs	5 483	16 405
Charges reportées	-	-
Opérations monétiques	1 855	547
Créances prises en charge par l'État	627	627
Total	14 123	23 125

4-2- PASSIFS

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts des établissements bancaires	271 463	197 885
Dépôts des établissements financiers spécialisés	9 129	4 234
Total	280 592	202 119

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et refinancement BCT	62 000	37 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	77 610	55 759
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	71 224	57 366
Emprunts interbancaire sur pensions livrées	60 434	47 584
Avoirs des correspondants étrangers	2	3
Créances rattachées	193	173
Dépôts des établissements financiers spécialisés	9 129	4 234
Total	280 592	202 119

8.1 Ventilation des emprunts et refinancement BCT et interbancaire en dinars selon la durée résiduelle

Emprunts	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunts BCT TND	62 000	-	-	-	62 000
Emprunts interbancaire TND	71 224	-	-	-	71 224
Total	133 224	-	-	-	133 224

8.1.1 Ventilation des emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire selon la durée résiduelle

Emprunts / Devise	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunts devises en EURO	-	-	-	-	-
Emprunts devises en USD	-	-	-	-	-
Swaps en dinars convertible	-	-	-	-	-
Swaps devises EURO	28 485	-	-	-	28 485
Swaps devises USD	49 125	-	-	-	49 125
Swaps devises JPY	-	-	-	-	-
Total	77 610	-	-	-	77 610

8.2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ventilés :

8.2.1 Matérialisés ou non par des titres du marché interbancaire

Dépôts des établissements bancaires	Dépôts matérialisés par des titres		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts des établissements bancaires	-	-	271 463	197 885
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	9 129	4 234
Total	-	-	280 592	202 119

8.2.2 Dépôts sur les entreprises liées

Dépôts des établissements bancaires	Dépôts des entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts des établissements bancaires	-	-	271 463	197 885
Dépôts des établissements financiers spécialisés	-	-	9 129	4 234
Total	-	-	280 592	202 119

Note 9 : Dépôts et avoirs de la clientèle

9.1 Les dépôts et avoirs de la clientèle par nature

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	631 408	549 404
Dépôts à terme	342 326	334 833
Total	973 734	884 237

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à terme en dinars	275 442	273 356
Dépôts à terme en devises	66 885	61 477
Comptes courants personnes physiques	43 123	41 487
Comptes courants personnes morales	89 842	61 176
Comptes d'épargne	174 142	160 096
Comptes professionnels en devises	13 086	9 443
Dépôts en dinars convertibles	4 329	5 808
Certificats de dépôt	128 000	117 500
Comptes prestataires de service en devises	-	-
Comptes négoce international	51	110
Personnes non résidentes	63 501	54 418
Autres sommes dues à la clientèle	115 333	99 366
Total	973 734	884 237

9.2 Répartition des dépôts à terme par maturité :

Libellé	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Dépôts à terme dinars	148 280	94 850	32 312	-	275 442
Dépôts à terme devise	63 655	3 189	40	-	66 884
Total	211 935	98 039	32 352	-	342 326

9.3 Dépôts des entreprises liées :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dépôt à vue	195	794
Dépôts à terme entreprises liées	-	4 000
Certificats de dépôt	-	6 000
Total	195	10 794

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts extérieurs	25 784	28 857
Emprunts obligataires	70 893	66 792
Autres emprunts	-	-
Emprunts	96 677	95 649
Frais financiers/Emprunts extérieurs	599	-
Frais financiers/Emprunts obligataires	4 837	5 431
Frais financiers rattachés	5 436	5 431
Total	102 113	101 080

10.1 Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des emprunts obligataires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Emprunts et ressources spéciales	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Emprunt BTE 2010	-	500	2 500	500	3 500
Emprunt BTE 2011	750	-	3 750	2 250	6 750
Emprunt BTE 2016	2 972	-	-	-	2 972
Emprunt BTE 2020	6 770	-	10 715	-	17 485
Emprunt BTE 2021	-	4 907	15 279	-	20 186
	-	-	20 000	-	20 000
Total	10 492	5 407	52 244	2 750	70 893

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Ligne Bird 34.8 millions d'euros	-	-
Ligne Italienne 73 millions d'euros	-	-
Fond Budgétaire Premier Logement	1	1
Ligne Espagnole	-	-
Emprunt El Baraka (*)	24 207	26 604
Encours lignes extérieures	1 576	2 252
Total	25 784	28 857

(*) Emprunt dédié à la construction du siège de la banque

La ventilation des ressources extérieures selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Emprunts et ressources spéciales	Inf à 3 mois	3 mois < 1 an	1 an < 5 ans	Sup 5 ans	Total
Ligne extérieure Italienne 73 MDS (Principal)	-	289	740	86	1 115
Ligne extérieure Espagnole 25 MDS (Principal)	-	307	154	-	461
Emprunt El Baraka	499	2 686	13 719	7 304	24 208
Total	499	3 282	14 613	7 390	25 784

- Cette rubrique ne comprend pas des dettes envers les entreprises liées

Emprunts selon entreprises liées

Emprunts	Entreprises liées		Autres emprunts	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts	-	-	102 113	101 080
Total	-	-	102 113	101 080

Note 11 : Autres Passifs

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Organismes sociaux	2 136	2 960
Personnel	10 781	9 844
État et collectivités locales	2 870	2 860
Autres créditeurs	24 165	26 840
Valeurs exigibles après encaissement (1)	3 445	1 422
Total	43 397	43 926

- (1) Les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

Note 12 : Capitaux propres

Libellé	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Ecart de réévaluation	Dividendes ADP rachetés	Résultats	Résultat net	Total
										Reportés hors Dividendes ADP rachetés	Résultat net de l'exercice	
Soldes au 31/12/2022	90 000	(840)	7 387	22 344	4 430	130	13 200	31 829	835	(49 395)	(30 006)	89 914
Affectation réserves à régime spécial	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations/fonds social	-	-	-	-	(616)	-	-	-	-	-	-	(616)
Distributions bénéfiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Distributions bénéfiques ADP rachetées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultats reportés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(30 006)	30 006	-
Ecart de réévaluation (*)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation autres réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves pour réinvestissements exonérés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultats de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(36 327)	(36 327)
Soldes au 31/12/2023	90 000	(840)	7 387	22 344	3 814	130	13 200	31 829	835	(79 401)	(36 327)	52 971

(*) cf note 6 Valeurs immobilisées

12.1 Les actions à dividende prioritaires détenues par la banque se détaillent comme suit :

Libellé	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actions à dividende prioritaire (ADP) détenues par la banque	20	46 348	926 960	1,02%	0%

12.2 Mouvements sur le fond social

Les mouvements sur le fond social au titre de 2023 se détaillent comme suit :

Libellé	Montant
Solde au 01/01/2023	4 430
Principal	65
Intérêts	(681)
Total net	3 814

12.3 Répartition du capital :

Répartition du capital social	Montant Nominal	Nombre d'actions	Montant en DT	Pourcentage	Droits de vote en %
Actionnaires Tunisiens (Etat tunisien)	20	1 750 000	35 000 000	38,9%	50%
Actionnaires étrangers Abou Dhabi Investment Authority (ADIA)	20	1 750 000	35 000 000	38,9%	50%
Actionnaires titulaires des actions à dividende prioritaire (ADP)	20	1 000 000	20 000 000	22,2%	0%
Total		4 500 000	90 000 000	100	100%

8.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 13 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Cautions en faveur de la clientèle	52 815	54 074
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	169	169
Cautions en faveur des établissements bancaires	30 543	18 499
Total	83 527	72 742

13.1 Cautions avals et autres garanties données sur les entreprises liées

Cautions et avals	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Cautions en faveur de la clientèle	-	-	52 815	54 074
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	-	-	169	169
Cautions en faveur des établissements bancaires	-	-	30 543	18 499
Total	-	-	83 527	72 742

Note 14 : Crédits documentaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Crédits documentaires	-	-	29 866	18 270
Total	-	-	29 866	18 270

Note 15 : Actifs donnés en garantie

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
BTA/Appel d'offres BCT	-	-
Total	-	-

Note 16 : Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés à la clientèle	29 223	48 291
Total	29 223	48 291

16.1 Engagements de financements donnés sur les entreprises liées

Libellé	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés à la clientèle	-	-	29 223	48 291
Total	-	-	29 223	48 291

Note 17 : Engagements sur titres

Au 31/12/2023 l'état des engagements hors bilan de la BTE ne fait pas apparaître de titres à recevoir ou de participations non libérées.

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçues de la clientèle	684 535	670 372
Total	684 535	670 372

5- ÉTAT DE RESULTAT

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	3 867	1 593
Opérations avec la clientèle	99 677	88 065
Total	103 544	89 658

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de trésorerie et interbancaires	3 867	1 593
Intérêts sur les prêts	93 170	82 155
Revenus Leasing	6 507	5 910
Commissions sur engagements	-	-
Total	103 544	89 658

Les opérations avec la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur les prêts	93 170	82 155
Revenus Leasing	6 507	5 910
Commissions sur engagements	-	-
Total	99 677	88 065

Note 20 : Gains sur opérations de change

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Gains sur opérations de change	4 417	3 883
Total	4 417	3 883

Note 21 : Revenus du portefeuille commercial

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des BTA	-	1 260
Total	-	1 260

Note 22 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des Obligations	4 471	2 330
Revenus Fonds Gérés	284	305
Revenus des titres de participation	2 696	1 302
Revenus titres d'investissements BTA	7 538	4 489
Total	14 989	8 426

Les revenus des titres de participation se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes	1 478	1 180
Total	1 478	1 180

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de trésorerie et interbancaires	17 908	14 473
Opérations avec la clientèle	58 223	48 477
Charges d'emprunts obligataires	6 429	6 587
Opérations sur Emprunts extérieurs	43	67
Total	82 603	69 604

Note 24 : Commissions encourues

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Commissions encourues	3 428	3 129
Total	3 428	3 129

Note 25 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Reprise des provisions sur prêts	7 996	9 523
Dotations aux provisions sur prêt	(35 827)	(39 311)
Dotations aux provisions hors bilan	(119)	(254)
Dotations aux provisions Leasing	(2 665)	(1 707)
Reprises provisions Leasing	1 229	355
Dotations aux provisions, créditeurs divers	-	-
Reprises hors bilan	240	127
Pertes sur commissions et intérêts	(165)	-
Reprise sur correction de valeurs	2	-
Reprises provisions comptes courants débiteurs	-	-
Reprises provisions à caractère général	-	-
Total	(29 309)	(31 267)

Note 26 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions sur titres	(2 732)	(411)
Reprises de provisions sur titres	167	1 726
Pertes courues sur titres	(356)	-
Moins value dépréciation Titres BTA	16	53
Amortissement primes d'acquisition BTA	-	(7)
Produit courues sur titres	-	-
Total	(2 905)	1 361

Note 27 : Charges du personnel

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Traitements et salaires	29 696	27 960
Avantages complémentaires	1 395	1 414
Charges sociales	7 653	7 037
Autres charges du personnel	3 179	1 101
Dotation des congés payés	(66)	
Provisions personnel	1 061	1 044
Total	42 918	38 556

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Frais d'exploitation non bancaires	7 994	7 383
Autres charges générales d'exploitation	8 764	8 137
Total	16 758	15 520

Ces charges se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Impôts et taxes	1 090	1 234
Rémunérations des services extérieurs	6 868	6 114
Transports et déplacements	36	35
Autres charges générales d'exploitation	8 764	8 137
Total	16 758	15 520

Note 29 : Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	(36 327 052)	(30 005 782)
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	(36 327 052)	(30 005 782)
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 500 000	3 500 000
Résultat par action (en DT)	(10,379)	(8,573)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

6- État de flux de trésorerie

Note 30 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2023 un solde négatif de 97 750 mille dinars contre un solde négatif de 68 653 mille dinars au 31 décembre 2022 :

Libellé	31/12/2023	31/12/2022
Caisse agences dinars	6 896	4 765
Caisse agences devises et IBS	848	1 489
Banque Centrale de Tunisie en dinars	4 272	105
Banque Centrale de Tunisie en devises	1 173	4 712
Prêts en devises BCT	148 758	104 146
Avoirs chez les correspondants locaux	3	3
Avoirs chez les correspondants étrangers	11 344	12 520
Emprunts et refinancement en devises BCT	(133 000)	(93 050)
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	(138 044)	(103 343)
Total	(97 750)	(68 653)

Note 31 : Note sur les transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 se présentent comme suit :

1. La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios débiteurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1,6 KDT.

Le total des soldes des comptes courants de la SICAR au 31/12/2023 est de : 4,2 KDT.

2. La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2023 la somme de 10 819 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2023 des intérêts de placements pour un montant de 108 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 25 KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 163 KDT.
3. En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. La rémunération du dépositaire est fixée à 9,2 KDT HT et sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.
4. En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES.

Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à 477 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

5. Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.
6. La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 45 KDT.

Le total des soldes des comptes TES sur les livres de la BTE au 31/12/2023 s'élèvent à 20 KDT.

7. Courant l'exercice 2023, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 513 KDT.

8. La BTE a confié en 2003 à la société « Rapid Recouvrement », dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004. Cette commission est de 31 KDT au titre de l'exercice 2023.
9. En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur.

Les agios créditeurs au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1,2 KDT.

Le total des soldes des comptes « Rapid Recouvrement » sur les livres de la BTE au 31/12/2023 s'élèvent à 161 KDT.

10. La BTE a émis par appel public à l'épargne un emprunt obligataire en 2019 pour un montant de 30 000 KDT susceptible d'être porté à 50 000 KDT ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêts	Amortissement
A	5 ans	11% et/ou TMM+2,75%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	11,5% et/ou TMM+3,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Les souscriptions ont été clôturées le 10 janvier 2020 pour un montant de 33 850 KDT.

L'encours de l'emprunt obligataire souscrit par la filiale de la BTE « Rapid Recouvrement » ainsi que les intérêts générés par cet emprunt en 2023 se détaillent comme suit :

(En KDT)

Société	Encours au 31/12/2023	Intérêts 2023
Rapid Recouvrement	80	8

11. La TEP a bénéficié de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 0,8 KDT.
Le compte à vue de la TEP au 31/12/2023 accuse un solde créditeur de 9,7 KDT.
12. La BTE a conclu une convention avec la BTE-SICAR au 22 décembre 2021 qui porte sur la location d'un bureau en faveur de la BTE-SICAR pour exercer ses activités commerciales. Le contrat concerne la période ouverte de 1 janvier au 31 décembre 2023 renouvelable chaque année. Le montant du loyer est fixé à 1 200 DT par an TTC, payé d'avance avec une augmentation annuelle de 5% à partir de la deuxième année.
Cette convention est applicable à partir du 1er janvier 2022.
13. La rémunération brute de la Directrice Générale s'élève au titre de l'exercice 2023 à 216 KDT.

14. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire de 27 avril 2023. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2023 à un montant brut de 63 KDT.

En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité stratégique, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2022 de 108 KDT.

Note 32 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la BTE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 20 mars 2024. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2023 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

Note 33 : Continuité de l'activité

Le ratio de solvabilité et le ratio « TIER I » ont encore diminué au 31/12/2023 pour atteindre 0.81% et 0.41% par rapport aux limites réglementaires qui sont de 10% et 7%.

Afin de palier à cette situation qui risque d'affecter la continuité d'activité de la banque et dans le cadre du respect des ratios réglementaires relatifs aux fonds propre arrêtés au 31/12/2023, le Conseil d'Administration du 20 mars 2024 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire prévue le 30/04/2024 en vue d'une augmentation de capital de la banque.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de La Banque de Tunisie et des Emirats -BTE-*

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale ordinaire du 28 avril 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque de Tunisie et des Emirats "BTE"** (la « Banque ») qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **52 971 KDT**, y compris le résultat déficitaire de l'exercice de **36 327 KDT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie, conformément au système comptable des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers "Note 33 Continuité d'activité" qui traite de la situation financière difficile par laquelle passe la banque qui dégage des capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que présenté au niveau de la note "6. Valeurs immobilisées" des états financiers) s'élevant au 31 décembre 2023 à 21 142 KDT soit 23,49% de son capital social.

La banque est considérée dans une situation critique qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, étant donné que son ratio de solvabilité a baissé en-deçà de 50% du ratio des fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Toutefois, nous attirons votre attention que le conseil d'administration réuni le 20 mars 2024 a convoqué une assemblée générale extraordinaire prévue pour le 30 avril 2024 qui statuera sur une augmentation de capital.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les intérêts et revenus assimilés et les commissions, portés au niveau du résultat, totalisent respectivement **103 544 KDT** et **28 108 KDT**, soit un total de **131 652 KDT** représentant **87%** du total des produits d'exploitation bancaire enregistrés au titre de l'exercice 2023.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau des notes aux états financiers 3.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* » et 3.2 « *Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents* ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits constitue un point clé d'audit en raison du volume important des transactions et de l'importance de cette rubrique par rapport au total des produits d'exploitation bancaire.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, des processus et des contrôles mis en place par la banque en vue de la reconnaissance et la comptabilisation des revenus ;
- L'évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3-2-Classification des créances et estimation des provisions

Point clé d'audit :

Au 31 décembre 2023, les créances envers les clients s'élèvent à **1 109 680 KDT**, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à **156 775 KDT** et les intérêts et agios réservés ont atteint **32 566 KDT**.

Comme indiqué dans les notes aux états financiers n° 3.1 « *Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents* », 3.2 « *Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents* » et 4.1. 3 « *Créances sur la clientèle* », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes soient remplis.

Compte tenu de l'exposition de la Banque au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir des entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la Banque, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la Banque repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nous avons ainsi poursuivi la démarche d'audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L'appréciation de la méthodologie retenue par la Banque en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par la Banque.

5- Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimé, nous estimons utile d'attirer votre attention sur:

- la note aux états financiers n°3.6.2 "Provisions collectives", en effet, la Banque a procédé à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire BCT n°91 -24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par les circulaires subséquentes, en se référant à la nouvelle méthodologie référentielle édictée par la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective un complément de provision a été constaté au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 2 557 KDT.
- La note aux états financiers n°6 « Valeurs immobilisées », la banque a réalisé, en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, un inventaire physique de ses immobilisations, excepté les biens immeubles. Toutefois, cette opération n'a pas été parachevée par un rapprochement des résultats de l'inventaire aux données comptables à la clôture de l'exercice 2023.

6- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance

que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

7- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

8- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié certaines déficiences.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale et fait partie intégrante du présent rapport.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3- Autres obligations légales et réglementés

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à la vérification des normes d'adéquation des fonds propres. Nous avons constaté une insuffisance des Fonds Propres Nets et que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.
 - ✓ Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2023 est de 0,82% alors que le minimum requis est de 10%.
 - ✓ Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2023 est de 0,41% alors que le minimum requis, par référence au même article est de 7%.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils prévus par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés.

Ces insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur et d'une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit.

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons communiqué à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 24 août 2023 un rapport sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficultés incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie et que nos rapports sont présentés, dans une approche préventive, afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, permettant à la Banque Centrale de Tunisie d'apprécier et de juger l'opportunité de mettre en place d'un dispositif d'alerte au vu de la situation de la banque.
- En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier en date du 26 septembre 2023 un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

Tunis, le 15/04/2024

Les Co-commissaires aux comptes

Cabinet Nour El Houda HENANE

Cabinet Hichem CHEKIR

C.N.H

C.H.H

Nour El Houda HENANE

Hichem CHEKIR



Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 70 297 047

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de La Banque de Tunisie et des Emirats-BTE***

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 21 Mars 2023 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 305 KDT pour un prix de cession de 15 Dinars.

La BTE a cédé suite à la décision de son conseil d'administration tenu le 11 janvier 2024 au dinar symbolique, à la société "Rapide Recouvrement" un lot de créances qui totalise un montant de 1 708 KDT pour un prix de cession de 77 Dinars.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à 2023

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Les opérations réalisées dans ce cadre se détaillent comme suit :

1. La BTE a émis par appel public à l'épargne un emprunt obligataire en 2019 pour un montant de 30 000 KDT susceptible d'être porté à 50 000KDT ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêts	Amortissement
A	5 ans	11% et/ou TMM+2,75%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 ans de grâce	11,5% et/ou TMM+3,25%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Les souscriptions ont été clôturées le 10 janvier 2020 pour un montant de 33 850 KDT.

L'encours de l'emprunt obligataire souscrit par la filiale de la BTE "Rapid Recouvrement" ainsi que les intérêts générés par cet emprunt en 2023 se détaillent comme suit :

(En KDT)

Société	Encours au 31/12/2023	Intérêts 2023
Rapid Recouvrement	80	8

- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, plusieurs montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé au 31 décembre 2023 de 10 819 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2023 des intérêts de placements pour un montant de 108 KDT et a réalisé des plus-values sur rétrocession pour un montant de 25 KDT.

Par ailleurs, la banque a versé à la "BTE SICAR" une commission de gestion de l'ordre de 163 KDT.

- La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de ces comptes courant créditeurs et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios débiteurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 1,6 KDT. Le total des soldes des comptes courants de la BTE SICAR s'élève au 31 décembre 2023 à 4,2KDT.

- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tunis Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 9,2KDT HTVA réglée à terme échu.

Par ailleurs, cette convention fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 11 KDT TTC, qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2009.

- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution en contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra

en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à 477 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

6. Une convention de location portant sur bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT.

Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1er novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction.

7. La TES bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 45 KDT. Le total des soldes des comptes TES sur les livres de la BTE arrêté au 31/12/2023 s'élève à 20 KDT.

8. Courant l'exercice 2023, les dividendes perçus auprès de la TES sont de 513 KDT.

9. La TEP a bénéficié de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 0,8 KDT.

Le compte à vue de la TEP au 31/12/2023 accuse un solde créditeur de 9,7 KDT.

10. La BTE a conclu une convention avec la BTE-SICAR au 22 décembre 2021 qui porte sur la location d'un bureau en faveur de la BTE-SICAR pour exercer ses activités commerciales. Le contrat couvre la période ouverte de 1 janvier au 31 décembre 2022 renouvelable chaque année. Le montant du loyer est fixé à 1 200 DT par an TTC, servi d'avance moyennant une augmentation annuelle de 5% à partir de la deuxième année.

Cette convention est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

11. La BTE a confié en 2003 à la société "Rapid Recouvrement", un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004. Cette commission est de l'ordre de 31KDT au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, la société "Rapid Recouvrement" bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 1,2 KDT.

Le total des soldes des comptes « Rapide Recouvrement » sur les livres de la BTE au 31/12/2023 s'élèvent à 161 KDT.

III. Obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la BTE envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

1. La rémunération de la Directrice Générale a été fixée par le conseil d'administration dans sa réunion du 17 décembre 2019. En outre, elle bénéficie d'une mise à disposition d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité.

En 2023, la rémunération brute de la Directrice Générale est de l'ordre de 216 KDT.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023. Ces jetons de présence s'élèvent en brut au titre de l'exercice 2023 à 63 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques, du comité de nominations et rémunérations et du comité stratégique, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2023 de 108 KDT ventilées comme suit :

Comité	Montant (en DT)
Comité Stratégique	12 500
Comité d'Audit Interne	40 000
Comité de Risque	40 000
Comité de nominations et rémunérations	15 000
Total	107 500

3. Les obligations et engagements de la BTE envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sont synthétisés comme suit (en TND) :

	Directeur Général		Membres du CA et comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	215 651	-	170 500	152 500
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-
Total en DT	215 651	-	170 500	152 500

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n°2016-48 du

11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15/04/2023

Les Co-commissaires aux comptes

Cabinet Nour El Houda HENANE

Cabinet Hichem CHEKIR

C.N.H

C.H.H

Nour El Houda HENANE

Hichem CHEKIR



Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
des Experts Comptables de Tunisie
Tél: 70 297 047